

Le Porter À Connaissance

Eau et Milieu Aquatique

Commune de Coye-la-Forêt

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes

d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

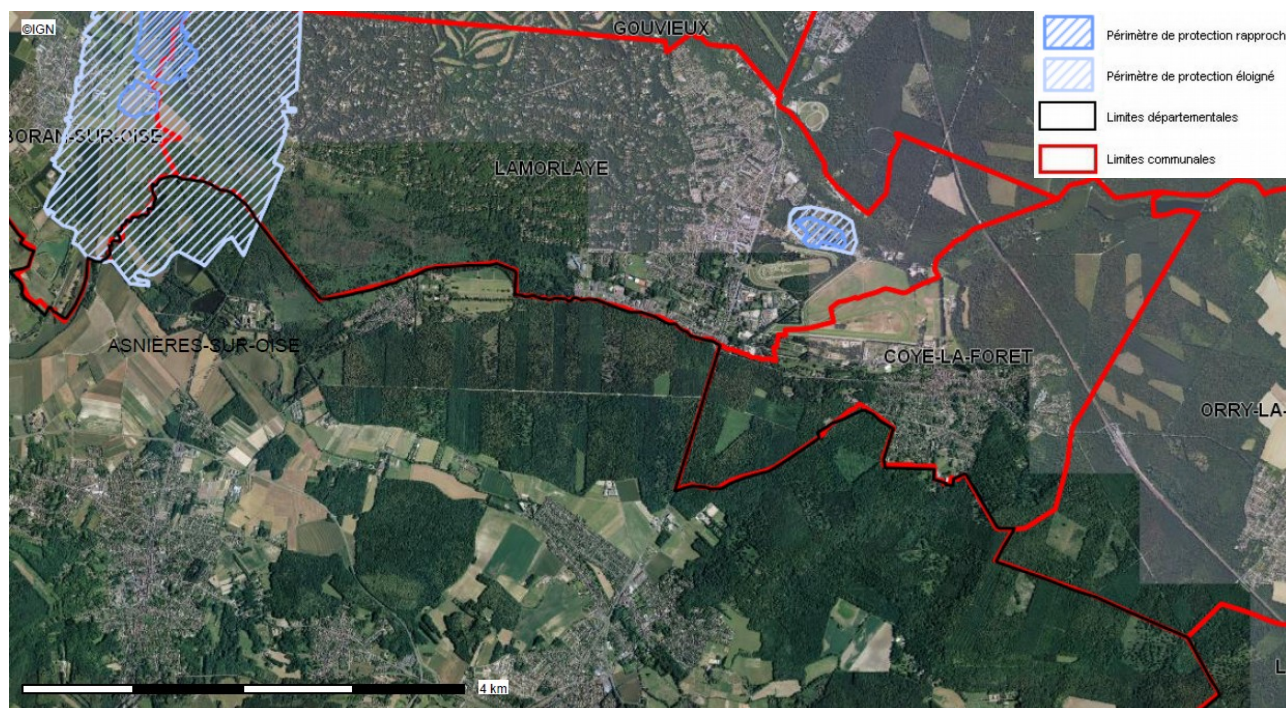
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	<i>La commune est alimentée par les captages d'Asnières-sur-Oise</i>
Localisation	<i>La commune d'Asnières-sur-Oise (95)</i>



Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
CP2I (DOM/ETER)

En matière d'eau potable, la commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise, qui a en charge la production, le transfert et la distribution.

Assainissement

Le zonage assainissement est opposable depuis le (*date non disponible*). Il se doit d'être annexé au document d'urbanisme. La commune a fait le choix du collectif pour le village et de l'individuel pour les écarts. La commune fait partie du SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux, qui a en charge la gestion des assainissements collectifs et individuels.

La commune est raccordée à la station d'épuration (*STEP*) située sur la commune de Lamorlaye, qui dispose d'une capacité de 8 000 équivalent/habitant. Elle est déclarée conforme en équipements et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (*DERU - circulaire du 08 décembre 2006*).

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (*dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc*), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par deux cours d'eau non domaniaux : la Thève et la Nouvelle Thève, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires (*DDT*) de l'Oise, Service de l'Environnement, des Eaux et des Forêts (*SEEF*).

L'article L.215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc, doit se faire connaître dans les trois mois auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (*DDT*) de l'Oise.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*DREAL*) des Hauts-de-France a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son [site Internet](#).

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune de Coye-la-Forêt est concernée par le [Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux \(SDAGE\) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands](#) approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides. À ce titre, le document d'urbanisme devra intégrer dans ses annexes, a minima, un plan de gestion des eaux de ruissellement.

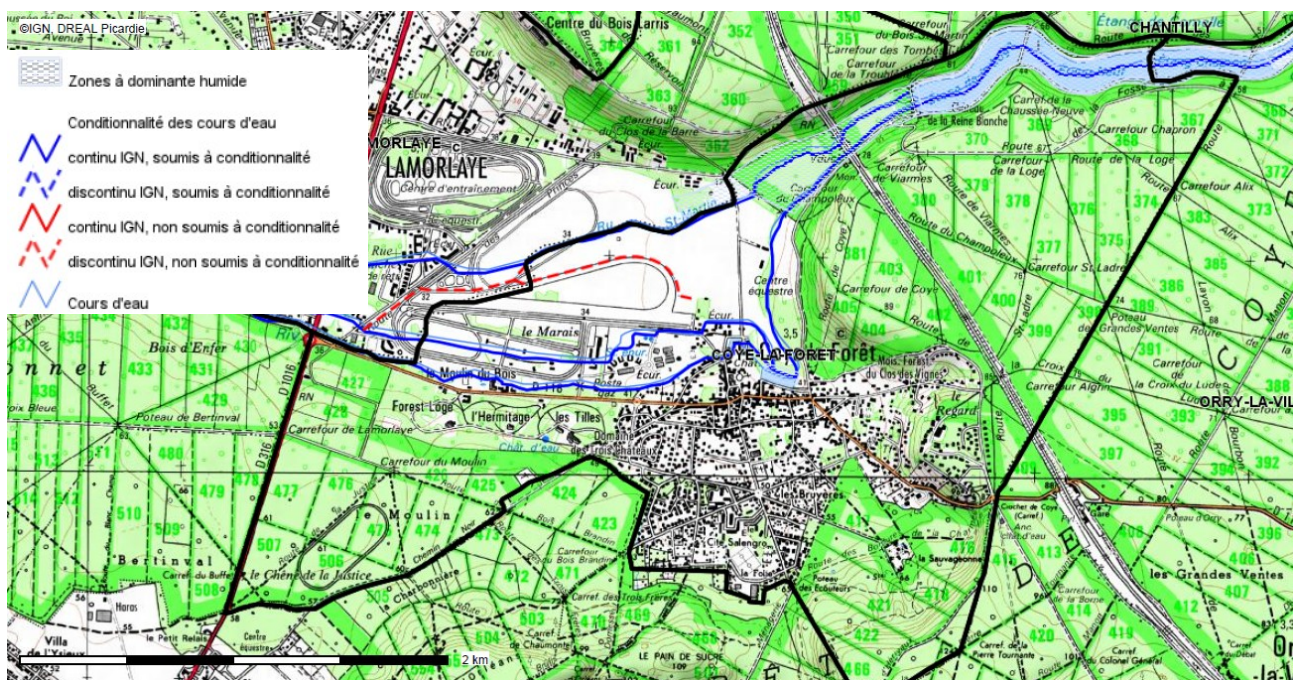
Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le [site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie \(DRIEE\) Île-de-France](#).

Zones humides

Une cartographie interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le [site Internet de la DREAL des Hauts-de-France](#).

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le [site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

Carte du milieu aquatique



(Fiche mise à jour le 30 mars 2018 - © DDT de l'Oise)